

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2006**

**Séance du 29 juin 2006**

CG 06/3<sup>ème</sup>/III-04

**CLASSES DE DÉCOUVERTE  
SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES  
ET AIDES PARTICULIERES AUX  
FAMILLES DEFAVORISEES**

—  
**COLLÈGES ET SEGPA**  
*(Article 657371 – Sous-Fonction 221)*  
**ECOLES**  
*(Article 656812 – Sous-Fonction 21)*  
**PUBLICS ET PRIVÉS**

—  
Au cours de l'année scolaire 2005 / 2006, nous avons subventionné **192** séjours pour un montant de **297 267 €** et accordé des aides particulières aux familles défavorisées à hauteur de **40 948 €**, soit un engagement financier de **338 215 €**

**I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2005 / 2006**

- Répartition des demandes de subvention :

<b>TYPE D'ETABLISSEMENT</b>	<b>SEJOURS</b>	<b>AIDES PARTICULIERES</b>
- Collèges publics	109 598,50 €	14 833,00 €
- SEGPA publiques	450,00 €	456,00 €
- Ecoles publiques	129 480,00 €	14 927,00 €
- Ecoles privées	8 277,00 €	966,00 €
<i>Sous-Total</i>	<b>297 267,00 €</b>	<b>40 948,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>338 215,00 €</b>	

- Répartition de l'enveloppe selon le type de séjour :

TYPE DE SEJOUR	NEIGE	AUTRE	VOILE, EQUITATION, CANOE	GESTION LIBRE	SEJOUR A L'ETRANGER	SEJOUR EDUCATIF	<u>CENTRES DEPARTEMENTAUX</u>
							St Nicolas de la Grave, Porté Puymorens, Anéran Camors, Mimizan et Labenne Océan
<b>SECTEUR PUBLIC</b>							
Maternelles	/	687,00 €	/	/	/	/	1 500,00 €
Primaires	10 137,00 €	12 766,50 €	3 094,50 €	231,00 €	1 524,00 €	/	99 540,00 €
Collèges	16 318,50 €	/	/	/	55 510,00 €	6 030,00 €	31 740,00 €
SEGPA	/	/	450,00 €	/	/	/	/
<b>SECTEUR PRIVE</b>							
Maternelles	/	/	/	/	/	/	/
Primaires	1 110,00 €	2 187,00 €	540,00 €	/	/	/	4 440,00 €
Collèges	13 302,00 €	/	/	/	29 219,00 €	6 940,50 €	/
<b>TOTAL</b>	<b>40 867,50 €</b>	<b>15 640,50 €</b>	<b>4 084,50 €</b>	<b>231,00 €</b>	<b>86 253,00 €</b>	<b>12 970,50 €</b>	<b>137 220,00 €</b>
<b>TOTAL DES SEJOURS .....</b>				<b>297 267,00 €</b>			
<b>TOTAL DES AIDES PARTICULIERES .....</b>				<b>40 948,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL .....</b>						<b>338 215,00 €</b>	

Je vous rappelle que, comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

Néanmoins, nous constatons une très importante augmentation des crédits attribués à cette politique départementale qui s'élevaient, je vous le rappelle, à 188 060 € en 2002 / 2003.

Celle-ci est due à l'incidence, non négligeable, des tarifs préférentiels accordés à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave, au Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens, au Centre Pyrén'air à Anéran Camors, au Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan et au Centre Danielle Casanova à Labenne Océan.

Compte tenu des crédits déjà inscrits au titre du Budget Primitif de 2006, 100 000 € pour les écoles et 100 000 € pour les collèges, je vous propose de ratifier un crédit complémentaire de **130 000 €**:

- **50 000 €** concernant la ligne budgétaire article 656812, sous-fonction 21 (écoles),
- **80 000 €** concernant la ligne budgétaire article 657371, sous-fonction 221 (collèges).

## **II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006 / 2007**

Les nouvelles dispositions de l'acte II de la décentralisation (loi du 13 Août 2004) conférant aux départements de nouvelles compétences en matière d'éducation, à savoir :

- transfert des biens immobiliers des collèges,
- élaboration de la carte des secteurs des collèges,
- transfert de la partie de la contribution forfaitaire due aux classes des collèges privés,
- transfert des Techniciens, Ouvriers de Service,

nous avons été amenés, après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission, à modifier, lors de notre Décision Modificative n° 2 de 2005, notre politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006.

A l'occasion de cette session, je souhaite vous rappeler les principes de notre nouvelle politique qui s'appliquent dès septembre 2006.

## A – CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, je vous rappelle que nous avons adopté, lors des sessions de 2002, 2003, 2004 et 2005 des tarifs préférentiels en direction des écoles et des collèges, pour :

- la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave,
- le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
- le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- le Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

## B – ECOLES

### 1 – Subventions séjours

#### *\* Rappel des critères de l'année scolaire 2005 / 2006*

- Aide allouée aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées,
- Les séjours concernés sont ceux effectués en centres agréés départementaux ou centres agréés non départementaux,
- Aide allouée aux séjours de 2 nuitées et plus,
- Aide limitée à un seul type de séjour par classe,
- Séjours linguistiques : CM1 et CM2 à destination des pays de l'Union Européenne à condition d'étudier la langue du pays visité dans le cadre de l'apprentissage précoce des langues vivantes.

#### *\* Critères d'attribution pour 2006 / 2007*

- Aide allouée aux écoles **élémentaires publiques et privées** (du CP au CM2),
- Les séjours concernés sont ceux effectués en **centres agréés départementaux à tarifs préférentiels** ou **centres agréés non départementaux**,
- Aide réservée aux **seuls séjours** de 4 nuitées et plus,
- Aide limitée à : - **1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes**  
- **2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes**

**(30 élèves maximum par classe)**

\* Tarifs 2006 / 2007

Forfait par séjour :

- 700 € pour les centres agréés départementaux à tarifs préférentiels,
- 300 € pour les centres agréés non départementaux.

2 – Aides particulières aux familles défavorisées

Pour mémoire, vous trouverez, en annexe 1, le barème actuel que je vous propose de reconduire.

<b>C – COLLEGES</b>
---------------------

1 – Subventions séjours\* Rappel des critères de l'année scolaire 2005 / 2006

- Aide allouée aux collèges et SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) publics et privés,
- Les séjours concernés sont ceux effectués en centres agréés départementaux ou non départementaux et dans les pays de l'Union Européenne,
- Aide réservée aux séjours de 2 nuitées et plus,
- Aide limitée à un seul type de séjour par classe.

\* Critères d'attribution pour 2006 / 2007

- Aide allouée aux **collèges (segpa incluse) publics et privés**,
- Les séjours concernés sont ceux effectués en **centres agréés départementaux à tarifs préférentiels ou non départementaux** et dans les pays de l'Union Européenne,
- Aide réservée aux **seuls séjours** de 4 nuitées et plus,
- Aide limitée à **1 classe par tranche de 300 élèves par collège** (segpa incluse).

**(30 élèves maximum par classe)**

\* Tarifs 2006 / 2007

- Centres agréés départementaux à tarifs préférentiels : ..... 18 €
- Séjours neige : ..... 10 €
- Séjours éducatifs : ..... 6 €

Ces tarifs s'entendent **par nuit et par enfant**

- Séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne) : ..... 61 €

Ce tarif forfaitaire s'entend **par séjour et par enfant**

## 2 – Aides particulières aux familles défavorisées

Comme pour les écoles, vous trouverez, en annexe 1, le barème.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

#### Année scolaire 2005 / 2006 :

- Ratifie un crédit de 50 000 € concernant la ligne budgétaire article 656812, sous-fonction 21 (écoles) ;
- Ratifie un crédit de 80 000 € concernant la ligne budgétaire article 657371, sous-fonction 221 (collèges) ;

#### Année scolaire 2006 / 2007 :

- Décide que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2007 sur la base :

- des dispositions adoptées lors de notre Décision Modificative n° 2 de 2005 qui s'appliquent dès septembre 2006,

- du règlement tel qu'il figure en annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## ANNEXE 1

### AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES

#### ----- BARÈME ACTUEL

### ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006

CG06/3ème/III-04ann1

<b>Parent isolé : Nbre d'enfants ..</b>		<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>		<b>4</b>			<b>5</b>			<b>6</b>
<b>2 parents : Nbre d'enfants..</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>3</b>		<b>4</b>			<b>5</b>			<b>6</b>	
<b>TOTAL DES POINTS</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
<b>Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée</b>	<b>10 320 €</b>	<b>11 235 €</b>	<b>12 150 €</b>	<b>13 065 €</b>	<b>13 980 €</b>	<b>14 895 €</b>	<b>15 810 €</b>	<b>16 725 €</b>	<b>17 640 €</b>	<b>18 555 €</b>	<b>19 470 €</b>	<b>20 385 €</b>	<b>21 300 €</b>
<b>Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA  4 €/ point</b>	<b>40 €</b>	<b>44 €</b>	<b>48 €</b>	<b>52 €</b>	<b>56 €</b>	<b>60 €</b>	<b>64 €</b>	<b>68 €</b>	<b>72 €</b>	<b>76 €</b>	<b>80 €</b>	<b>84 €</b>	<b>88 €</b>
<b>Ecoles (Aide forfaitaire)</b>	<b>23 €</b>												

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**
- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.**

## AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—  
ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006  
—

### DOCUMENTS A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↳ Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004
- ↳ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2004, ou à défaut 2003
- ↳ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004

### RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu net imposable

### CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : ..... 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : ..... 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : ..... 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5<sup>ème</sup> : ..... 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : ..... 1 point

Le Président,

## ANNEXE 2

CG06/3ème/III-04ann2

### REGLEMENT GENERAL APPLICABLE AUX ECOLES ET COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

#### I - CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne de Saint Nicolas de la Grave,
- Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

#### II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

- Aide limitée à : **(30 élèves maximum par classe)**

##### **Ecoles Élémentaires** (du CP au CM2)

- 1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes
- 2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes

##### **Collèges et Segpa incluse**

- 1 classe par tranche de 300 élèves dans l'établissement

**Pour le premier degré comme pour le second degré, aide réservée aux séjours de 4 nuitées et plus.**

Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de défections.

Seul l'hébergement est subventionnable. En aucun cas, les nuits passées dans le train, le car, l'avion, etc ... ne seront prises en compte pour le calcul et le versement de la subvention.

Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.

Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration du collège.

Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.

Une seule « aide particulière » par élève (pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents)

### III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

### IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

#### **Les documents à fournir impérativement :**

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé)
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire.

Ainsi que **pour les écoles** :

- une « **attestation sur l'honneur** » du Chef d'Etablissement faisant ressortir le nombre de classes dans l'école.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS**

## V - TARIFS APPLICABLES

### 1 - Ecoles élémentaires (du CP au CM2)

. Forfait de :

- 700 € pour les centres agréés départementaux à tarifs préférentiels
- 300 € pour les centres agréés non-départementaux

### 2 - Collèges (Segpa incluse)

- centres agréés départementaux à tarifs préférentiels : .....
- séjours neige : .....10 €
- séjours éducatifs : .....6 €

Ces tarifs s'entendent par **nuit** et par **enfant**.

- séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne.....61 €

Ce tarif s'entend par **séjour** et par **enfant**.

### 3 - Aides particulières aux familles défavorisées

- Sous conditions de ressources des familles et selon le barème en annexe 1

## VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

## VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

### 1°) **Pour les subventions des séjours à l'étranger** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour
- ET facture du transporteur mentionnant les dates

### 2°) **Pour les autres séjours** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte

**Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que leurs signatures respectives**

### 3°) **Pour les aides particulières** :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

## VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général**  
**Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports**  
**Hôtel du Département - B.P. 783**  
**82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir :

**AVANT LE 15 NOVEMBRE**

**DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**

**DÉLAI DE RIGUEUR**

\* \* \* \* \*

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES**  
**D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

**Le Président,**